

ment. Il y a quelques semaines, les journaux nous ont laissé entendre que le Gouvernement envisageait alors la possibilité de retenir du temps sur le réseau de Radio-Canada, comme il l'a fait au cours de la dernière campagne électorale, et que certaines périodes seraient accordées aux divers groupes de la Chambre afin de leur permettre d'exposer aux Canadiens leurs vues sur le plébiscite. Je ne crois pas que cette question ait été discutée depuis, mais si le Gouvernement se propose d'adopter cette ligne de conduite, il convient de ne pas oublier certaines choses.

Tout d'abord, si les fonds sont pris dans le trésor public et servent à lancer une campagne d'éducation destinée à renseigner les gens, le temps à la radio ne devrait pas être accordé seulement aux chefs du Gouvernement, mais aussi à tous les groupes de la Chambre et, je dirai même, en quantité égale. Je voudrais demander au secrétaire d'Etat si le Gouvernement a l'intention de retenir du temps sur le réseau de la Société Radio-Canada en vue d'entreprendre une campagne d'éducation; dans le cas de l'affirmative, quelle méthode se propose-t-il d'adopter pour accorder du temps aux divers groupes de la Chambre?

L'hon. M. McLARTY: En réponse à mon honorable ami, il faut me contenter de dire que, jusqu'à présent, aucune considération n'a été accordée au point qu'il soulève, mais je ne doute pas que s'il est mis à l'étude, on tiendra compte de ses observations.

M. DOUGLAS (Weyburn): L'article 9 dit que les règlements concernant la tenue du plébiscite seront, autant que possible, conformes aux dispositions de la loi des élections fédérales. Suivra-t-on, dans l'organisation du rouage nécessaire à la tenue du scrutin la procédure que fixe la loi des élections fédérales? Je songe au choix des officiers rapporteurs des différentes circonscriptions. Aura-t-on recours aux officiers rapporteurs de 1940, ou le Gouvernement songe-t-il à établir une nouvelle liste? Le Gouvernement a-t-il songé à demandé à la Légion canadienne et à d'autres organismes nationaux de soumettre des propositions? Je demanderai de plus au ministre comment il se propose de choisir les sous-officiers rapporteurs des divers bureaux de votation. Durant les élections de 1940, des cercles sociaux et nombre d'autres organismes offrent volontairement leurs services, et je suis sûr qu'il sera possible d'obtenir nombre de volontaires en la présente occasion. Le gouvernement se propose-t-il d'accepter les services de volontaires, ou se propose-t-il d'établir tout un rouage électoral basé sur les faveurs politiques? Le public, j'en suis sûr, n'aimera pas que, durant la guerre, on dépense un million et demi de dollars distri-

bués en grande partie à des amis politiques. Si la Légion canadienne, les cercles sociaux et d'autres organismes qui s'occupent d'œuvres sociales étaient consultés, je suis sûr qu'ils se feraient un plaisir de formuler des propositions et peut-être leurs membres seraient-ils prêts à offrir volontairement leurs services pour la tenue du plébiscite. Comment le rouage électoral fonctionnera-t-il?

L'hon. M. McLARTY: Nous avons l'intention d'employer les mêmes officiers rapporteurs qu'en 1940. Des changements s'imposent sans doute sous le régime de l'article 8 de la loi des élections. Les officiers rapporteurs nomment les sous-officiers rapporteurs et ces derniers choisissent les secrétaires du scrutin. La proposition de l'honorable député est une de celles qu'on avait signalées à l'attention du comité, je veux dire l'avantage d'utiliser toute l'aide bénévole qu'on pourra obtenir et je crois qu'on prend des mesures pour l'employer.

L'hon. M. HANSON: Cela signifie simplement que tous les officiers rapporteurs sont des partisans politiques. Il en est ainsi maintenant. Au Nouveau-Brunswick, ils sont tous des partisans du Gouvernement et seront rémunérés par l'Etat. Ils feront des nominations inspirées par l'esprit de parti. Dans le plupart des cas, ils ont été choisis à cause de leur allégeance politique, non à cause d'une compétence particulière. Et les officiers rapporteurs nommeront les sous-officiers rapporteurs qui seront aussi des créatures politiques ainsi que les secrétaires des bureaux de scrutin.

On s'est efforcé avant les dernières élections fédérales d'opérer jusqu'à un certain point le partage des nominations des officiers rapporteurs. Dans certaines circonscriptions, il y avait je crois une répartition. Mon collègue me dit qu'il en était ainsi. Dans les régions rurales de ma circonscription, l'officier rapporteur a refusé absolument de nommer un homme de mon choix. Dans une ville ou dans un district urbain, une disposition de la loi prévoyait, je crois, une répartition sur une base de 50 p. 100 ou quelque chose de ce genre. Il s'agit ici, naturellement, de faveurs politiques et le Gouvernement doit s'éloigner autant que possible de cette pratique dans le cas présent, s'il désire que la population réponde par l'affirmative à la question soumise dans le plébiscite. J'entends des rires. Je parle très sérieusement. Plus la mesure sera entachée de favoritisme, moins la population sera prête à appuyer le Gouvernement.

Une VOIX: C'est exact.

L'hon. M. HANSON: J'en suis sûr.